

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 septembre 2017

Date de la convocation : 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Christine DAVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Brigitte MIAS - Guy MARTRE - Gabrielle CROUZIL - Julien BASCOUL - Guillaume BUREL - Guy FILLET - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Anne VINCENT-FAGOT représentée par Marjolaine AVENTURIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE (jusqu'à l'affaire N°3)
Cécile PAGES
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25 (26 à partir de l'affaire N°3)
- Votants : 26 (27 à partir de l'affaire N°3)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 4 juillet 2017 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2017-038 du 05 juillet 2017** : Décision de déposer une requête en référé devant le tribunal Administratif de Montpellier pour ordonnance d'expulsion de Madame et Monsieur KETTERER occupants sans titre du domaine public.
- **Décision 2017-039 du 05 juillet 2017** : Convention d'occupation précaire avec astreintes concernant le logement sis 1, rue du Paraguay, établie avec Monsieur Yoan SWIATEK à compter du 01 juillet 2017.
- **Décision 2017-040 du 13 juillet 2017** : Prémption de la parcelle cadastrée BT 1 au prix de 46 960 € au vu de la protection, l'aménagement et l'ouverture au public du bois de « Lauriol »
- **Décision 2017-041 du 31 juillet 2017** : Nécessité de conclure un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Gestion des Finances avec la Société CIRIL GROUP SAS, d'une durée d'un an et 4 mois, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, pour un montant de 4 200,60 € HT révisé annuellement.
- **Décision 2017-042 du 31 juillet 2017** : Nécessité de conclure un contrat de maintenance du logiciel « Mariage des Etrangers en France », avec la société ADIC, d'une durée de un an renouvelable deux fois, d'un montant de 70,00 € HT annuel.
- **Décision 2017-043 du 21 août 2017** : Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise K-HELIOS d'un montant de 19 720 € HT pour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux à Clapiers.
- **Décision 2017-044 du 21 août 2017** : Conclusion d'un marché d'étude avec l'entreprise Atelier Thomas LANDEMAINE Architecte, d'un montant de 24 750 € HT, pour l'étude de faisabilité, programmation, réhabilitation, extension, restructuration des locaux scolaires à Clapiers.
- **Décision 2017-045 du 08 septembre 2017** : Nécessité d'assurer la défense de la Ville de Clapiers compte tenu de la requête introductive d'instance en annulation pour excès de pouvoir N° 1703701, présentée par Madame Marie-Noëlle SIBIEUDE devant le tribunal Administratif de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DECISIONS

Affaire n° 01 – AFFAIRES GENERALES - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 4 juillet 2017, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2017,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Affaire n° 02 – AFFAIRES GENERALES - Forêt Communale de Clapiers – Concession de pâturage

Monsieur Gille DUTAU, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la Commune procède tous les ans à l'entretien de ses espaces forestiers, notamment dans le cadre des obligations légales de débroussaillage. Ce travail est réalisé par une entreprise qui recourt à des moyens mécaniques.

Or de nombreuses collectivités complètent ce débroussaillage mécanique par une méthode naturelle, en laissant pâturer ovins et caprins sur leurs parcelles. Les animaux éliminent ainsi naturellement une partie non négligeable des broussailles.

Il propose au Conseil Municipal de conclure une concession de pâturage avec M. Soubeyran, éleveur à Teyran. Une redevance annuelle de 95€ HT, révisable, sera versée par l'éleveur. En contrepartie, ce dernier sera autorisé à laisser paître 250 moutons sur les parcelles forestières visées dans la concession ci-jointe à la présente.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la concession de pâturage selon le modèle joint, pour une durée de 3 ans, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la concession de pâturage selon le modèle joint, pour une durée de 3 ans, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Affaire n°03 – AFFAIRES GENERALES - Protocole de partenariat 2017/2018 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Clapiers concernant l'accès au programme Eco Métropole de l'Ecolothèque

Madame TEILHARD RIOLA, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires rappelle au Conseil Municipal que l'Ecolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs : l'accueil des classes, l'Accueil de loisirs, l'accueil des centres spécialisés et des crèches, les compétences d'animation à l'environnement avec le programme Eco Métropole.

Ce programme vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole, un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les enfants.

Dans cette optique la Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes engagées dans cette démarche.

Ce programme vise la mutualisation des moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain et pourrait de ce fait être rajouté au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes.

Certaines communes volontaires, dont Clapiers, ont souhaité dans un premier temps expérimenter ce dispositif durant une année.

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- De conclure un protocole de partenariat, ci-joint, avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2017/2018 qui permettra ainsi aux animateurs et enfants des ALP/ALSH/MELODIE ET HARMONIE d'accéder au programme Eco métropole de l'Ecolothèque et de recevoir ainsi un appui pédagogique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De conclure un protocole de partenariat, ci-joint, avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2017/2018 qui permettra ainsi aux animateurs et enfants des ALP/ALSH/MELODIE ET HARMONIE d'accéder au programme Eco métropole de l'Ecolothèque et de recevoir ainsi un appui pédagogique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

Affaire n°04 – AFFAIRES GENERALES - Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal, en application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales d'approuver le rapport ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités en sa qualité d'Administrateur de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue (26 voix pour, une voix contre) d'approuver le rapport sus mentionné.

Affaire n° 05 - AFFAIRES GENERALES - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'exercice 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement pour la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux.

Il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la Commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2ème trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

L'année 2016 a été principalement marquée par les points suivants :

- **La maîtrise du foncier de l'ensemble de l'opération, en effet :**
 - ✓ L'EPF (Etablissement public Foncier) est devenue propriétaire du foncier assiette du projet par ordonnance d'expropriation n°15-00013 en date du 16 février 2015.
 - ✓ La négociation avec les propriétaires initiaux, a abouti le 28 juillet 2016 à la signature d'un traité d'adhésion sur la base d'un prix d'acquisition de 23.57 €/ m2 et la conservation par les propriétaires initiaux d'une surface de 800 m2 permettant, après aménagement, la réalisation de 4 parcelles de 200m2 viabilisées pour la réalisation d'opérations en participation.
 - ✓ La surface acquise par la SA3M à l'EPF le 28 décembre 2016 pour la réalisation de la ZAC du Castelet représente 14,2 ha environ constitués de 3 unités.
- La délivrance du LABEL ECOQUARTIER – Etape 2 par le ministre du logement et du développement durable le 8 décembre 2016,
- La consolidation des études techniques et des coûts prévisionnels des travaux d'aménagement,
- Le calage du programme des Equipements Publics avec les différents concessionnaires, la Commune de Clapiers et la Métropole en préparation du dossier de réalisation de la ZAC,
- La finalisation du cahier des charges de la ZAC (Recommandation Architecturale urbaine Paysagère et Environnementale et Cahier des Charges de cession de terrain) pour la préparation des premières commercialisations.

L'année 2017 verra le démarrage concret des travaux de la ZAC (terrassements généraux et reverdissement) ainsi que les premières consultations de promoteurs

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 18 644 K€ HT sans évolution par rapport au bilan de l'année 2015.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2016 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (26 voix pour, 1 voix contre) :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2016 annexé à la présente,
- -d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération

Affaire n° 06 – URBANISME / FONCIER - Dossier de réalisation de la ZAC du Castelet / Programme des équipements publics

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibérations n° 11 du 22 octobre 2009, et n° 8 du 13 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la concertation de la ZAC du Castelet, les objectifs de ce projet étant les suivants :
 - ✓ Améliorer et diversifier l'offre de logements (logements libres, logements sociaux et logements en primo-accession) pour permettre une pluralité de modes d'habiter permettant la réalisation d'une bonne mixité sociale et générationnelle,
 - ✓ Réaliser une opération de grande qualité paysagère, de type éco-quartier afin de dispenser une qualité de vie agréable à ses futurs habitants et de respecter l'intégrité de l'armature des espaces naturels existants,
- Par délibération n° 5 du 27 janvier 2010 le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention opérationnelle avec L'Etablissement Foncier de la Région Languedoc Roussillon permettant à cette structure de conduire une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet et de maîtriser l'ensemble des terrains nécessaires au projet,
- Par délibération n° 2013/03/11 du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre le projet de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à disposition du public,
- Par délibération n° 2013/10/08 du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et la création de la ZAC du Castelet à dominante de logements dont 30% de logements sociaux,
- Par délibération n° 2013/10/09 du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, devenue par la suite Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) la réalisation de la ZAC du Castelet,
- Par délibération n° 2013/12/07 du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant cessibilité des parcelles et valant mise en compatibilité du PLU de la Commune en vue de permettre la réalisation de la ZAC et a demandé à M le Préfet le lancement des procédures adéquates pour atteindre les objectifs sus mentionnés,
- Par délibération n° 2014/10/11 du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal décidait d'adhérer à la charte des Eco-Quartiers, au Club National des Eco-Quartiers et de s'engager dans une démarche sur le long terme pour aboutir à la labellisation de l'Eco-Quartier de la ZAC du Castelet,
- Par délibération n° 2014/10/12 du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal adoptait la déclaration d'intérêt général du projet de création de la ZAC du Castelet et prononçait l'intérêt général de cette opération,
- Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014, le Préfet déclarait ce projet d'utilité publique,
- Par délibération n° 2016/05/04 du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal donnait un avis favorable au dossier de modification simplifiée du PLU modifiant les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Castelet du fait du nouveau plan de composition de la ZAC,
- L'EPF (Etablissement public Foncier) est devenue propriétaire du foncier assiette du projet par ordonnance d'expropriation n°15-00013 en date du 16 février 2015.

- La négociation avec les propriétaires initiaux, a abouti le 28 juillet 2016 à la signature d'un traité d'adhésion sur la base d'un prix d'acquisition de 23,57 €/ m² et la conservation par les propriétaires initiaux d'une surface de 800 m² permettant, après aménagement, la réalisation de 4 parcelles de 200m² viabilisées pour la réalisation d'opérations en participation.
- La surface acquise par la SA3M à l'EPF le 28 décembre 2016 pour la réalisation de la ZAC du Castelet représente 14,2 ha environ constitués de 3 unités foncières.
- Le 8 décembre 2016 le ministre du logement et du développement durable décernait à la ZAC du Castelet le label ECOQUARTIR Etape 2.
- Les études techniques et les coûts prévisionnels des travaux d'aménagement ont pu être consolidés
- Le programme des Equipements Publics avec les différents concessionnaires, la Commune de Clapiers et la Métropole a été calé
- Le cahier des charges de la ZAC (Recommandation Architecturale Urbaine Paysagère et Environnementale et Cahier des charges de cession de terrain) pour la préparation des premières commercialisations a été finalisé.

Par conséquent, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC du Castelet élaboré par la SA3M est à ce jour abouti.

Ce dossier de réalisation comprend :

1/ Le projet de programme des équipements publics

1.1/Les équipements publics hors du périmètre de la ZAC

Les équipements réalisés directement par les maîtres d'ouvrage ou concessionnaires en charge de leur gestion et qui recevront une participation financière totale ou partielle intégrée au bilan de la ZAC sont les suivants :

- ✓ Agrandissement des écoles communales par la création de cinq nouvelles classes,
- ✓ Connexion au collecteur d'eaux usées existant sous la voie G. Frêche (y compris passage sous-ruisseau des canaux),
- ✓ Extension de la station d'épuration intercommunale de MAERA,
- ✓ Adduction d'eau potable, module de stockage de 600m³ sur le site de Las Courrejas et renforcement du réseau rue de Vendargues.

Equipements indissociablement liés aux travaux d'aménagement de la ZAC, réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération et financés en totalité :

- ✓ Connexion des réseaux d'eau pluviale de la ZAC au bassin de rétention BR-2,
- ✓ Carrefours : rue G. Frêche / Bld. de la Liberté et Bld. de la Liberté / rue de Vendargues.

1.2/ Les équipements dans le périmètre de la ZAC

Ils sont constitués des aménagements nécessaires à la viabilisation de la ZAC

- ✓ Voirie et aménagement paysager composés d'axes structurants, d'un réseau interne aux îles, de cheminements doux, de pistes cyclables,
- ✓ Les réseaux :
 - Réseau d'eau potable : son renforcement (stockage de 600 m³) sera réalisé par le SMGC, la ZAC participe à son financement,
 - Réseau d'eaux usées : il sera réalisé par SA 3M qui participera à l'extension de la station d'épuration intercommunale MAERA pour 250 K € et au raccordement au collecteur existant au sud et passage sous le ruisseau des canaux pour 20 K €,
 - Réseau d'eau brute : pas d'extension prévue, des piquetages au réseau existant seront réalisés pour l'arrosage des plantations publiques,
 - Réseau d'eau pluviale : la rétention totale propre à l'opération est de 11 820 m³. Ce volume sera réparti en deux bassins paysagers, le fossé existant des Moulières sera recalibré,
 - Réseau électrique : une étude de faisabilité a été réalisée par ERDF. La puissance totale foisonnée estimée globalement pour les logements est de 1 100 KW
 - Réseau d'éclairage public : L'ensemble des dispositifs d'éclairage sera commandé par cellule lumendar et horloge astronomique. Tous les éclairages seront de type LED, présentant les avantages suivants : faible consommation d'énergie, souplesse de réglage en périodes creuses, longue durée de vie et donc économie de maintenance.
 - Réseau gaz : Un projet de convention a été établi entre GRDF et la SA3M pour l'alimentation de l'ensemble de l'opération.
 - Réseau télécommunications,

- ✓ Equipements publics de superstructure : Maison de la petite enfance de 600 m² réalisée par la Commune et financée partiellement par le fonds de concours et les subventions de la CAF à venir.

Le descriptif de l'ensemble de ces équipements et leurs modalités de financement sont détaillés dans le dossier de réalisation, ci-joint.

2/ Le projet de programme global des constructions

Le programme global de construction de la ZAC du Castelet à Clapiers est de 47 000 m² de surface de plancher (SDP) permettant la réalisation de 495 logements environ ; Dont 30% de logements sociaux représentant 149 logements pour environ 11 000 m² SDP et 1000 m² SDP de locaux d'activités.

3/ Modalités prévisionnelles de financement

Le bilan financier s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 644 k € HT.

Le montant prévisionnel des dépenses est composé de :

- ✓ Acquisitions et frais divers pour 3 664 K€ HT
- ✓ Etudes pour 552 k€ HT
- ✓ Travaux et honoraires techniques pour 10 469 K € HT
- ✓ Frais divers pour 177 K € HT
- ✓ Rémunération aménageur pour 1 748 K € HT
- ✓ Frais financiers pour 404 k€ HT
- ✓ Fonds de concours pour 1 630 k € HT

Le montant des recettes pour 18 644 K € HT est constitué par :

- ✓ La cession des droits et terrains à des privés pour 15 820 K € HT,
- ✓ La cession pour logement social pour 2 409 K € HT
- ✓ La cession de terrain à 3M pour la réalisation de bassin de rétention pour 215 K € HT,
- ✓ La subvention de la Région pour 200 K € HT

Vu les articles R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 juillet 2017 du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, jointe au dossier de réalisation, approuvant :

- ✓ Le programme des équipements publics de la ZAC le Castelet,
- ✓ Les modalités d'incorporation au patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole des équipements d'assainissement des eaux usées et de défense extérieure contre l'incendie qui seront réalisés,
- ✓ Les montants de la participation de la ZAC aux travaux nécessaires à sa desserte et au financement de l'extension de la station d'épuration, soit 270 000 €,
- ✓ Le projet de convention à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune de Clapiers et l'aménageur.

Vu la délibération du 24 avril 2017 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, jointe au dossier de réalisation, adoptant le programme des équipements publics de la ZAC le Castelet consistant en la réalisation de réseaux d'eau (structurants et secondaires à l'intérieur de l'opération) ainsi qu'une extension jusqu'aux réseaux existants et la construction d'un réservoir AEP de 600 m³ et des équipements hydrauliques y afférents.

Vu le dossier de réalisation établi par la SA3M en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,

Il propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC le CASTELET ainsi que le programme des équipements publics de cette ZAC.
- ✓ De dire que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- ✓ D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC le CASTELET ainsi que le programme des équipements publics de cette ZAC.
- ✓ De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

NB : Les annexes techniques sont consultables au service accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

Affaire n° 07 – URBANISME / FONCIER - Avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC du CASTELET

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 11 octobre 2013, reçue en préfecture le 16 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Clapiers a décidé d'approuver le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC « Le Castelet », d'approuver le dossier de création de la ZAC et de mettre en œuvre ce projet d'aménagement.
- Par délibération en date du 11 octobre 2013 reçu en préfecture le 16 octobre 2013, le Conseil Municipal de Clapiers a décidé de désigner la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), en qualité de Concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Castelet et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- L'engagement de la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la SAAM en date du 15 mai 2013 sur avis favorable de son comité d'engagement réuni le 13 mai 2013.
- La concession d'aménagement a été signée le 28 octobre 2013 et notifiée à la SAAM en date du 13 novembre 2013.
- Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Clapiers a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Castelet.
- Par délibération du 11 octobre 2013 reçue en préfecture le 16 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la candidature de la ZAC du Castelet au titre du programme « Nouvelles Formes Urbaines Durables en Languedoc-Roussillon » dans la catégorie « Réalisations ».
- Par délibération du 25 juillet 2014, le Conseil Régional a décidé de déclarer Lauréat pour l'édition 2013 le projet de la ZAC du Castelet et d'allouer une subvention de 200 000 € à la Commune de Clapiers pour la réalisation de l'opération.

Il précise que l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 2013 010161 du 13 janvier 2015 a défini le cadre de la participation de la Région au financement de la réalisation de la ZAC du Castelet.

A cet effet, l'article 4 de cet arrêté précise que le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Il convient donc que la Commune de Clapiers s'engage à reverser à l'aménageur de l'opération qui a été subventionnée le montant de la subvention reçue.

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant n°1, annexé à la présente, à la concession d'aménagement conclue avec la SA3M qui crée une participation de la Commune correspondant au montant de la subvention allouée par la Région à la Commune afin qu'il soit versé à l'opération.

Il propose donc au Conseil Municipal de conclure cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement conclue avec la SA3M et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire

Affaire n° 08 – FINANCES - Attribution de subventions aux associations

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 septembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2017 :

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Crèche Les Lapinous	29 600,00€	
Les Coureurs de l'Eolienne	400,00€	1 200,00€
APC	800,00€	
Total	30 800,00€	1 200,00€

Elle demande également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

**Affaire n° 9 – FINANCES - Acquisition d'un logiciel de gestion des activités périscolaires
Demande de subvention auprès de la CAF**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 septembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, rappelle que lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un logiciel de gestion des activités périscolaires dont le montant était estimé à 11 441€ HT. Or, compte tenu de l'incapacité du fournisseur à respecter ses engagements et face à ses défaillances, le contrat liant la Commune à ce fournisseur a été résilié.

Un nouveau contrat a été conclu avec la société CIRIL SAS, pour l'achat d'un progiciel de gestion des activités périscolaires, pour un montant de 24 920 € HT.

Madame France Gaborit propose au Conseil Municipal de demander à la CAF une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de ce logiciel et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

**Affaire n° 10 – FINANCES - Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant -
Demande de subvention auprès de la CAF**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 septembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances expose que dans le cadre de la construction de la Zone d'Aménagement Concertée du Castelet, pour faire face à l'accroissement de la population et aux besoins nouveaux qui en découlent, il est nécessaire de procéder à la création d'une Maison de la Petite Enfance, dont la superficie est évaluée à 600 m².

Celle-ci sera implantée sur la ZAC. Les nouveaux locaux de la crèche y seront implantés et occuperont 500 m² environ. La capacité de cette dernière augmentera de 15 berceaux au total pour tenir compte de l'augmentation de la population induite par la ZAC et des autres opérations en cours de réalisation.

Le coût estimé des travaux de construction des locaux dédiés à cette nouvelle crèche au sein de la maison de la petite enfance s'élève à 1 200 000 € HT.

Madame France Gaborit propose au Conseil Municipal de demander à la CAF une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de la construction de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

**Affaire n° 11 – FINANCES - Construction d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) et du Relais
Assistante Maternelle (RAM) - Demande de subvention auprès de la CAF**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 septembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances expose que dans le cadre de la construction de la Zone d'Aménagement Concertée du Castelet, pour faire face à l'accroissement de la population et aux besoins nouveaux qui en découlent, il est nécessaire de procéder à la création d'une Maison de la Petite Enfance, dont la superficie est évaluée à 600 m².

Celle-ci sera implantée sur la ZAC. Les nouveaux locaux du Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) et du Relais Assistante Maternelle (RAM) y seront implantés et occuperont 100 m² environ. Le coût de la construction de ce nouveau LAEP est estimé à 200 000€ HT.

Madame France Gaborit propose au Conseil Municipal de demander à la CAF une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de la construction de ce nouveau Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) et du Relais Assistante Maternelle (RAM) et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Affaire n° 12 – PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance. Mandat au Centre de Gestion pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que la Commune a souscrit au 1^{er} janvier 2013 au contrat de prévoyance de la SMACL suite à une procédure de mise en concurrence lancé par le centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) en 2012.

Il précise qu'actuellement, la participation au risque prévoyance des agents (maintien de salaire) de la Collectivité est à hauteur de 100% du montant de la cotisation pour la quasi-totalité des agents en fonction des tranches de salaires mensuels ci-après incluant le traitement indiciaire, la NBI et les primes :

▪ jusqu'à 880 € :	15 €
▪ De 881 à 1 100 € :	19 €
▪ De 1 101 à 1 380 € :	24€
▪ De 1 381 à 1 539 € :	26 €
▪ De 1 540 à 1590 € :	27 €
▪ De 1 591 à 1 635 € :	28 €
▪ De 1 636 à 1 760 € :	30 €
▪ De 1 761 à 1 995 € :	34 €
▪ De 1 996 à 2 260 € :	39 €
▪ A partir de 2 261 € :	43 €

Cette convention de participation a été signée pour une durée de 6 ans et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018.

Il rappelle que le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit deux possibilités d'intervention, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents qui sont :

- ✓ La contribution sur les contrats labellisés au niveau national,
- ✓ La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après avis d'appel public à la concurrence.

La Commune souhaitant continuer à participer au risque prévoyance de ses agents propose donc de le faire dans le cadre d'une contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après avis d'appel public à la concurrence car elle permet souvent d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le CDG 34 se propose donc de réaliser la procédure de mise en concurrence.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

La collectivité sera ensuite libre, in fine, en fonction de ces résultats de souscrire ou non au nouveau contrat.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6ème alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6ème alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Il propose au Conseil Municipal de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

Affaire n° 13 – PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, propose au Conseil Municipal, pour des motifs de bonne gestion des services :

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures)

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	1
Technicien	temps complet.....	1
Rédacteur.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif	temps complet.....	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale		
principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Chef de Service de police municipale	temps complet.....	1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet.....	1
Gardien-Brigadier.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1

Service Technique :

Ingénieur	temps complet.....	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique	temps complet.....	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe.....	temps complet.....	2
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet.....	2
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet.....	3
Adjoint Technique	temps complet.....	4
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet.....	1
Animateur principal 2ème classe.....	temps complet.....	1
Animateur	temps complet.....	3
Adjoint Administratif.....	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet.....	2
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h)	1

Affaire n° 14 – QUESTION DIVERSE - Dénomination du rond-point jouxtant les communes de Clapiers et Jacou

Monsieur Eric PENSO, Maire, indique qu'il a engagé des démarches communes avec le Maire de la commune de JACOU, Monsieur Renaud CALVAT, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, pour nommer le giratoire jouxtant les deux communes « Rond-Point Simone VEIL », conformément à ses déclarations en session ordinaire du Conseil Municipal du 4 juillet 2017.

Il rappelle que le 30 juin dernier, notre pays perdait l'une de ses plus ferventes militantes, qui avait porté pendant plus de 40 ans un message fait de tolérance et de respect auprès de nos concitoyens. Qu'il s'agisse du combat pour la mémoire de la Shoah, pour l'émancipation des femmes ou pour l'Europe, le discours et les actes de Simone VEIL illustrent une vie d'engagement hors du commun.

Pour que les générations futures n'oublient pas cette femme d'Etat, témoin de notre Histoire ; et parce que le combat qu'elle a mené ardemment reste toujours d'actualité, Monsieur Eric PENSO, Maire, propose au Conseil municipal de CLAPIERS d'attribuer le nom de Simone VEIL au carrefour giratoire qui lie les communes de CLAPIERS et de JACOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h10